Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260903-D_26_089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-089
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
27/08/2026

Date d'affichage
27/08/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 17
Absents avec procuration : 2
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 3 septembre 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., M. Cachereul P., Mme Porteu S. ; M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. (à partir de la délibération n°26-083) et M. Alméras L.

Étaient absentes excusées : Mme Faure G., Mme Joucan I. (pour la délibération n°26-082) et Mme Bonati Gilquin E.

Procuration : Mme Faure G. à Mme Monlibert M. et Mme Bonati Gilquin E. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Cario V est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-089 – Urbanisme (3.1)- Acquisition des parcelles AD 192, AD 208 et AD 209

Mme Monlibert M. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :
La commune a été destinataire d'une proposition d'acquisition de parcelles sises à la Paumerie. Ces parcelles d'une superficie totale 4 711 m² se situent à proximité de la Vallée Verte et présentent un intérêt pour la commune. Les échanges avec les vendeurs ont abouti à une proposition d'achat à 2 450 € hors frais de notaire.

DELIBÉRATION :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles AD 192, AD 208 et AD 209 aux conditions suivantes : acquisition au prix de 2 450 €, frais de notaires à la charge de la commune

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260903-D_26_089-DE

- **CHARGE** M. le Maire ou Mme Monlibert M., adjointe, d'effectuer les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Vincent Cario